

GroWell

2,4-D Butyl Glycol Ester Technical

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

AVERTISSEMENT

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Isomère 2,4-D contenu spécifique 66.6% W/W (Sous forme d'Ester de Butyl Glycole)

N° D'HOMOLOGATION 17013 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 200 Litres

GroWell Limited  
Wyke, Bradford, West Yorkshire, Angleterre BD12 9EJ  
Téléphone: (0)1274 691234  
Téléfax: (0) 1274 691176  
Code international + 44

Agent au Canada:  
D. W. Latter and Associates  
22 Queen Anne Road  
Toronto, ON M8X 1S9  
Téléphone: 416 233-1496  
Téléfax 416 233-3583  
Code international + 1

## **MODE D'EMPLOI**

Uniquement pour la fabrication d'un herbicide homologué selon la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DU PERSONNEL NON AUTORISÉ.

NOCIF EN CAS D'INGESTION.

ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS OU LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX.

## **PREMIERS SOINS**

**YEUX** – En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux avec de l'eau claire pendant environ 10 minutes. Contacter IMMÉDIATEMENT un médecin ou contacter un centre antipoison.

**PEAU** – La peau contaminée devrait être lavée avec de l'eau et du savon.

**INGESTION** – Si le produit a été avalé, traiter les symptômes en fonction de leur apparition. Contacter un médecin ou contacter un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. Le traitement devrait être basé sur la décision du médecin en fonction de la réaction du patient.

## **ENTREPOSAGE:**

Garder dans le contenant original. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, bien aéré. Garder à l'écart des semences, de la nourriture pour animaux, des engrais et des autres pesticides. Tenir à l'écart du feu, des flammes ou d'autres sources de chaleur.

## **ÉLIMINATIONS**

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **INSTRUCTIONS DE NETTOYAGE**

Couvrir le déversement avec un produit absorbant de type industriel ou de la sciure. Balayer le tout et placer dans un récipient étiqueté pour l'élimination. Éviter l'entrée du produit dans les égouts ou les cours d'eau.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )